

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 2341

présenté par  
M. Breton et Mme Corneloup  
à l'amendement n° 2266 du Gouvernement

-----

### ARTICLE 4

I. – Au sixième alinéa, substituer aux mots :

« leurs parents »

les mots :

« leur père et mère »

II. – En conséquence, supprimer le septième alinéa.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'affirmer l'égalité des filiations en tête du code civil tout en maintenant l'altérité sexuelle dans la parenté.